

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-093 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n°2010-1357 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT que le calcul la clause de sauvegarde permet 13 inscriptions au total sur les listes d'aptitudes de technicien et de technicien principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que 4 agents ont été présentés à la promotion interne de technicien principal 2^{ème} classe et remplissent les conditions statutaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal 2^{ème} classe territorial au titre de la promotion interne est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 3 décembre 2024:

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
FOULGAT Christophe	LIGNAN-SUR-ORB	03/12/2026
GARNIER Christophe	MARSEILLAN	03/12/2026
MACIA Yohan	VIAS	03/12/2026
SANS Laurent-Pierre	NISSAN LEZ ENSERUNE	03/12/2026

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2023 est renouvelée et fixée par comme suit :

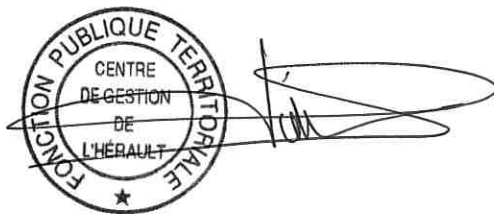
Agent	Collectivité	Date limite de validité
MARTINEZ Christophe	CTE AGGLO PAYS DE L'OR	15/06/2025

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 02/12/2024,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2024 et de sa publication le 02/12/2024.